



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 115

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 53145MB**

**Avis de motion donné le 9 décembre 2014
Adopté le 20 janvier 2015
En vigueur le 30 janvier 2015**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53145Mb située approximativement de part et d'autre du boulevard Sainte-Anne, au pied de la côte Saint-Grégoire ainsi qu'en front de l'avenue Saint-Grégoire.

Un bâtiment isolé du groupe H1 logement peut désormais être implanté en laissant des marges latérales d'une profondeur de trois mètres d'un côté et nulle de l'autre côté et en laissant une profondeur combinée des cours latérales de trois mètres. Les normes d'implantation particulières relatives au groupe d'usages H1 logement, dans un bâtiment isolé de trois ou de quatre à six logements, sont supprimées.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 115

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 53145MB**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicables à l'égard de la zone 53145Mb par celle de l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION		Type de bâtiment							
		Isolé	Jumelé	En rangée					
		Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble			
		Minimum	1	0	0				
H1	Logement	Maximum	6	0	0				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher							
		par établissement	par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble			
		500 m ²	500 m ²						
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		Nombre maximal d'unités							
		par établissement	par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble			
C11	Résidence de tourisme								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						2	3		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
		2 m	1.5 m			3.2 m		25 %	4 m ² /log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare				
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		3300 m ²	3300 m ²	3300 m ²		30 log/ha			
M	2	D	d						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Marges et cours latérales d'un bâtiment isolé du groupe H1 logement - article 361									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Urbain dense									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
USAGE DÉROGATOIRE									
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 3 Rue principale de quartier									

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53145Mb située approximativement de part et d'autre du boulevard Sainte-Anne, au pied de la côte Saint-Grégoire ainsi qu'en front de l'avenue Saint-Grégoire.

Un bâtiment isolé du groupe H1 logement peut désormais être implanté en laissant des marges latérales d'une profondeur de trois mètres d'un côté et nulle de l'autre côté et en laissant une profondeur combinée des cours latérales de trois mètres. En conséquence, les normes d'implantation particulières relatives au groupe d'usages H1 logement, dans un bâtiment isolé de trois ou de quatre à six logements, sont supprimées.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.